



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

Fédération UNSA Territoriaux
21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX
☎ 01 48 18 88 36

Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Cabinet du Ministre
Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

Bagnolet, le 2 novembre 2017

Monsieur le Ministre,

Le 15 novembre prochain, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale va examiner les projets de textes qui font suite à la publication du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) et l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN) portant sur les missions des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), et aux travaux en cours au CSFPT portant sur leur situation, qui se traduira par un rapport début 2018.

Ces projets de textes prévoient un déroulement de carrière pour quelques un de ces agents de la filière médico-sociale de catégorie C vers la filière technique (agents de maîtrise, cat. C+) et vers la filière animation (animateurs, cat. B).

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les modifications proposées par le gouvernement n'apportent pas les vraies solutions à la reconnaissance professionnelle attendue par ces agents.

Vous n'êtes pas sans savoir que le rôle des ATSEM, qui exercent leurs fonctions au sein de la communauté scolaire, est essentiel et qu'elles participent de façon déterminante à l'accompagnement éducatif de nos enfants. Leur métier a évolué et elles sont désormais au côté des enseignants pour transmettre aux enfants les fondamentaux du comportement et du « savoir-être ».

D'ailleurs, lors des échanges précédents au sein du CSFPT, les représentants des exécutifs locaux ont salué l'engagement professionnel de ces agents et reconnu la nécessité de mieux reconnaître leur métier.

La reconnaissance d'une filière spécifique avec la possibilité d'accéder à la catégorie B semblait une évidence. A la lecture des projets de décret, le gouvernement nous propose qu'un accès au cadre d'emplois des animateurs par le concours interne « spécial » sans même évoquer la possibilité d'y promouvoir les ATSEM au titre de l'avancement au choix.

La fonction des ATSEM s'inscrit dans une démarche éducative et les propositions d'accès de façon très limitée tant au cadre d'emplois des agents de maîtrise qu'au cadre d'emplois des animateurs est la négation de leur métier.

Très limitée puisque l'intégration au cadre d'emplois des animateurs ne se fera que sur concours, ce qui est une situation particulière et contraire à la notion d'égalité professionnelle : les dix-sept cadres d'emplois de catégorie C ont un accès en catégorie au choix ou après examen professionnel, sauf les quatre cadres d'emplois de la filière médico-sociale : agent social, auxiliaire de soin, auxiliaire de puéricultrice et ATSEM.

Or, le taux de féminisation de ces cadres d'emplois est très marqué : sur les 1,4 millions de fonctionnaire de catégorie C, plus de 10 % des agents -dont 98 % de femmes- n'auraient pas accès à l'avancement au choix en catégorie B et les projets soumis ne permettent pas d'améliorer la situation, bien au contraire.

C'est pourquoi l'UNSA TERRITORIAUX vous demande de regarder ce dossier avec attention et surtout de proposer, à défaut de la création d'un cadre d'emplois spécifique aux ATSEM en catégorie B, un accès à l'avancement au choix.

Nous vous remercions par avance de l'attention bienveillante que vous voudrez bien porter à ce dossier.

Nous vous adressons, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Menage', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie MENAGE